

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 octobre 2017.

R É S O L U T I O N

2017-214

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DE PERCÉ

OCCUPATION DU LOT 5 084 191 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PROMENADE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser des travaux de mise à niveau sur la promenade située à l'est du quai afin d'harmoniser ce secteur à la nouvelle infrastructure qui sera mise en place dans la partie ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette promenade est située en majeure partie sur le lot 5 084 191, cadastre du Québec, propriété de l'Association Coopérative de Consommation de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville discute actuellement avec le propriétaire pour la cession du lot 5 084 191 afin de régulariser ses droits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit occuper le lot 5 084 191 pour la réalisation de travaux de mise à niveau de la promenade, lesquels font partie du prochain contrat qui sera accordé par la Ville dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'Anse du Sud;

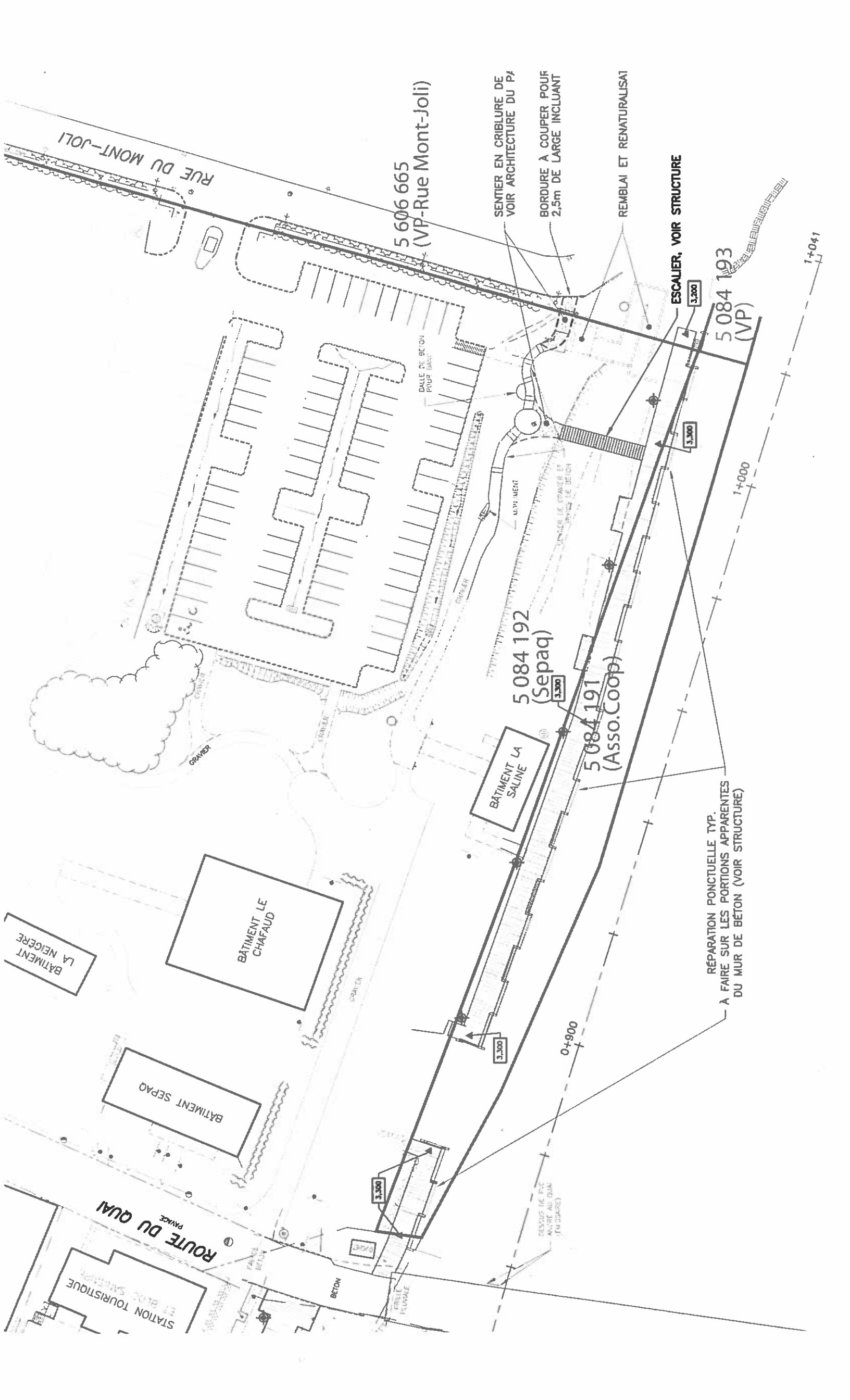
CONSIDÉRANT QUE la greffière, Mme Gemma Vibert, a fait parvenir à la Commission l'entente d'autorisation de travaux conclue avec l'Association Coopérative de Consommation de Percé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve l'entente conclue avec l'Association Coopérative de Consommation de Percé et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire



RUE DU MONT-JOLI

5 606 665
(VP-Rue Mont-Joli)

SENTIER EN CRIBLURE DE
VOIR ARCHITECTURE DU P4

BORDURE A COUPER POUR
2.5m DE LARGE INCLINANT

REMBLAI ET RENATURALISAI

ESCALIER, VOIR STRUCTURE

5 084 193
(VP)

DALLE DE BTON
POUR DRAIN

5 084 192
(Sepaq)

BATIMENT LA
SALINE

5 084 191
(Asso.Coop)

REPARATION PONCTUELLE TYP.
A FAIRE SUR LES PORTIONS APPARENTES
DU MUR DE BTON (VOIR STRUCTURE)

BATIMENT
LA NEIGERE

BATIMENT LE
CHAFAUD

BATIMENT SEPAQ

ROUTE DU QUAI

STATION TOURISTIQUE
ET BLOC SANITAIRES

BETON

DESUS LE P4
MONTRE AU QUAI
(MURAGE)

3.300

3.300

0+900

1+000

1+041